| Article 1

Dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, Nevers Agglomération organise, en partenariat avec le réseau des médiathèques et la Ville de Nevers, son huitième concours d'écriture.

| Article 2

Le thème de ce concours de nouvelles est « Voyages et Voyageurs ».

| Article 3

Le concours est ouvert aux individuels à partir de 8 ans.

Il est également ouvert aux établissements scolaires (écoles élémentaires, collèges et lycées) situés sur le territoire de Nevers Agglomération uniquement.

La participation au concours est gratuite.

L'abonnement au réseau des médiathèques de Nevers Agglomération, au plus tard le 08 décembre 2025, est **obligatoire** pour participer au concours.

Les membres du jury et de leur famille proche ne sont pas autorisés à concourir.

| Article 4

Les candidats peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

Catégorie 1 - écoles élémentaires à partir du CE2 (groupes de 2 personnes et plus)

Catégorie 2 – collèges (groupes de 2 personnes et plus)

Catégorie 3 – lycées (groupes de 2 personnes et plus)

Catégorie 4 – individuels de 8 à 11 ans*

Catégorie 5 – individuels de 12 à 15 ans*

Catégorie 6 – individuels de 16 ans et plus*

Catégorie 7 – à plusieurs mains (en famille, entre amis, en duo, trio)

Les nouvelles primées (une par catégorie) pourront être publiées dans un recueil illustré par un(e) professionnel(le).

*âge réel au 08/12/2025.

| Article 5

Chaque auteur(e) présentera une seule nouvelle originale, inédite et composée en français.

Les établissements scolaires sont autorisés à proposer trois nouvelles maximum.

Aucun texte proposé ne devra encore jamais avoir été publié, ni sous forme imprimée ni sur internet, ni avoir reçu aucune distinction.

| Article 6

Les textes seront obligatoirement dactylographiés et devront respecter les critères suivants :

- 6 000 signes maximum (espaces compris) pour la catégorie 1 et 4
- 10 000 signes maximum (espaces compris) pour les catégories 2, 3, 5, 6 et 7
- Format A4 (21 x 29,7 cm)
- Caractère 12
- Interlignes doubles
- Police Times New Roman

| Article 7

Les textes porteront obligatoirement un titre mais ne devront comporter aucune annotation, ni signe, ni signature permettant d'identifier leur(s) auteur(e)s.

| Article 8

Afin de préserver l'anonymat des auteur(e)s, les textes figureront sur un feuillet distinct. Ils seront accompagnés obligatoirement de la fiche d'inscription et d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Ils seront envoyés **entre le 08 septembre 2025 et** le **08 décembre 2025 minuit** (cachet de la poste ou date d'envoi électronique faisant foi):

- par email en format Word à concours-ecriture@agglo-nevers.fr

- ou par voie postale à Nevers Agglomération service Culture 124 route de Marzy CS90041 - 58027 Nevers Cedex

| Article 9

Le jury, souverain, sera composé de personnalités du monde de la culture et de la lecture publique : artistes, professionnels du livre, journalistes, élus, techniciens.

Il se réserve le droit d'attribuer ou non la totalité des prix (si la qualité des créations n'est pas satisfaisante selon ses propres critères) ou de décerner des prix ex-æquo.

Il sera attentif aux critères suivants : adéquation au thème, qualités littéraires, originalité, orthographe, grammaire etc.

| Article 10

Les prix sont :

- **Catégories 4, 5 et 6** : bon d'achat de livres d'une valeur de 100€ en librairies partenaires,

- **Catégorie 7 :** bon d'achat de livres d'une valeur de 200€ en librairies partenaires,

- **Catégories 1, 2 et 3** : bon d'achat de livres d'une valeur de 250€ en librairies partenaires et une rencontre avec l'artiste illustrateur choisi pour le recueil.

Le recueil des textes primés sera également offert aux lauréats.

| Article 11

Les résultats seront proclamés au **printemps 2026** dans l'agglomération de Nevers. Ils seront également consultables sur le portail du réseau des médiathèques, le site internet de Nevers Agglomération et ses réseaux sociaux les jours suivant la remise des prix. En aucun cas, ils ne pourront être donnés aux candidats avant la cérémonie de la remise des prix.

| Article 12

La participation au présent concours implique, de la part des auteur(e)s, la cession à Nevers Agglomération de tous les droits patrimoniaux, y compris numériques, relatifs à la publication et à la diffusion de leur création à l'exception du droit de paternité, inaliénable.

Du seul fait de leur participation, les auteur(e)s garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de leurs œuvres.

Les participants autorisent gracieusement la citation de leur nom et la reproduction de leur image, par tout moyen de diffusion approprié (réseaux sociaux, presse, presse en ligne, site internet des organisateurs…).

Les lauréats laissent à Nevers Agglomération, pour l'édition de leur texte, le libre choix de transcription (résolution et restitution des abréviations, séparation des mots, usages des diacritiques, des majuscules, de la ponctuation), de structuration textuelle (alinéas, paragraphes, chapitres), de correction du texte et d'ajout de variantes, de traduction ou adaptation en français moderne.

Ils autorisent également Nevers Agglomération, pour l'édition de leur texte, à ajouter des contenus qui entourent le texte source (introduction, apparat critique, liens hypertextuels, index, glossaires, etc...).

| Article 13

La participation au concours entraîne la pleine adhésion à ce règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury.